

Monsieur LABORIE André.  
N° 2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
« Courrier transfert »  
Tél : 06-14-29-21-74.  
Tél : 06-16-15-23-45.  
Tél : 06-50-51-75-39  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)  
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 26 février 2014

**PS** : « **Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

Ordre des Avocats de Toulouse.  
M.M le Bâtonnier  
Frédéric DOUCHEZ  
Anne FAURE  
13 rue des fleurs.  
31000 TOULOUSE.

Ordre des Avocats de Toulouse : Fax : 05-62-26-75-77.

Maître DOUCHEZ Frédéric : Fax : 05-61-53-64-82.

Maître FAURE Anne : Fax : 05-61-14-62-51.

**Lettre recommandée avec AR : 1A 091 493 8418 7**

**Objet** : Suite à vos demandes devant le juge des référés en son audience du 25 février 2014 « coordonnées adresses mails des avocats de Toulouse » soit des 1408 avocats.

- Faisant suite à votre refus de nomination d'un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale.
- Faisant suite à votre refus d'assurer un service public « *soit par discrimination* ».

Monsieur, Madame le Bâtonnier

Un débat contradictoire s'est tenu devant le juge des référés en son audience du 25 février 2014.

Madame la présidente a exposé les raisons de votre présence et vous a laissé la parole concernant *le refus de nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle* pour assurer la défense de mes intérêts dans le dossier de ce jour et précédents.

Vous avez dit publiquement et devant le tribunal que vous vous refusiez de nommer un avocat pour les intérêts de Monsieur LABORIE André au titre de l'aide juridictionnelle.

- *Soit vous avez confirmé l'obstacle à assurer un service public, vous avez confirmé d'avoir agi en parfaite discrimination et par flagrance de celle-ci devant le juge des référés après vos écrits du 28 janvier 2014.*

Que par contre vous acceptiez de nommer un avocat trouvé par mes soins acceptant l'aide juridictionnelle.

- *Que dans ce cas de figure, je n'ai pas besoin de vos services et de votre accord, le cas contraire laisserait croire que la défense par cet avocat serait sous votre influence.*

Vous avez encore une fois prétexté en audience publique devant le juge et pour faire valoir votre action de refus crédible : que tous les avocats qui ont été nommé dans mes intérêts sont tous poursuivis par moi-même en responsabilité devant le tribunal et que vous ne vouliez pas qu'un quelconque avocat que vous nommeriez vous reproche d'avoir été désigné.

- *Je vous rappelle que dans ce cas d'une nomination d'office, l'avocat a des obligations et ne peut enfreindre les règles de procédures et causer préjudices à son client sans faire une action en justice dont il a été saisi et de ce fait portant préjudice à son client comme dans le dossier de Maître FALQUET Collette agissant sous l'influence du Barreau à faire obstacle à mes intérêts.*
- *Je vous rappelle que les avocats poursuivis en responsabilité sont des avocats qui n'ont pas été nommé à défendre les intérêts de Monsieur LABORIE André mais des avocats adverses qui lui ont porté préjudices ainsi qu'à sa famille.*
- *Certains de ces derniers ont profité d'une détention arbitraire préméditée du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 pour engager une procédure irrégulière devant la chambre des criées alors que l'avocat était obligatoire, usant du refus de Monsieur le Bâtonnier à nommer un avocat et de l'absence des moyens de défense de Monsieur LABORIE pour obtenir des décisions judiciaires par escroquerie.*
- *Usant de cette détention arbitraire pour mettre en exécution les différentes décisions obtenues, leur ayant permis de violer le domicile, la propriété de Monsieur et Madame LABORIE, du vol de tous leurs meubles et objets, alors que ces derniers étaient et le sont toujours encore propriétaires de leur immeuble situé au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.*
- *Soit agissements de ces derniers avec leurs complices à faire obstacle à la nomination d'un avocat soit entrave au service public par discrimination, empêchant Monsieur LABORIE André au titre de l'aide juridictionnelle de saisir un juge au fond et autres pour obtenir réparations et annuler les actes par voies de droit*

- *Agissements de l'ordre des avocats représenté par ses différents bâtonniers permettant et faisant obstacle à ce que toutes causes soient entendues devant un tribunal et pour couvrir de telles voies de faits.*
- *Agissements de l'ordre des avocats représenté par ses différents bâtonniers pour avoir détourné la somme de plus de 271 000 euros aux préjudices de Madame D'ARAUJO épouse BABILE et en lui faisant croire qu'elle était toujours la propriétaire de note immeuble alors que la propriété est toujours restée au réel propriétaire soit à Monsieur et Madame LABORIE.*

Vous avez prétexté devant le juge, par ironie et aux préjudices de Monsieur LABORIE André que ce dernier avait la possibilité de saisir un juge de PARIS dont le barreau représente 26000 avocats.

Vous avez prétexté devant le juge, par ironie et aux préjudices de Monsieur LABORIE André que ce dernier après avoir saisi 400 avocats de Toulouse, il lui restait encore 1000 avocats à saisir.

- *Alors qu'il est du devoir de Monsieur le bâtonnier de nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle pour assurer un service public effectif.*
- *Soit il vous appartient de me communiquer les adresses mails des 1408 avocats afin que je puisse les saisir.*

Vous avez prétexté devant le juge que les plus grands bâtonniers de France vous avez donné mission d'ordonner une telle décision prise ; *soit du refus de nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle* et au vu de différents jurisprudences, sans en apporter la moindre preuve pas plus que les noms des avocats qui auraient été nommés pour assurer ma défense.

Vous avez prétexté que vous avez été assigné abusivement en référé par Monsieur LABORIE André au prétexte que vous auriez produit les références des assurances pour les avocats poursuivis en responsabilité.

- *Il est à observer qu'il ne vous manque pas de culot d'entreprendre de tels dires alors que vous saviez pertinemment qu'aucune assurances n'a été porté à ma connaissance et que celles-ci sont obligatoires sur le fondement de l'article 27 de la loi du 31 décembre 1971 pour exercer la profession d'avocats et à fin de permettre d'exercer un recours sur le fondement de l'article L.124-3 du code des assurances.*

Par la présente je vous fais rappel de mon dernier courrier du 27 janvier 2004 dont vous n'avez toujours pas répondu à mes demandes.

Qu'au vu du trouble à l'ordre public par le fait que vous vous refusez d'assurer un service public au titre de l'aide juridictionnelle.

Qu'au vu des différentes jurisprudences vous servant à agir par discrimination à mon encontre, soit vous vous refusez de nommer un avocat pour défendre mes intérêts.

Qu'au vu du refus de produire les assurances obligatoires pour certains avocats dont je me suis retrouvé victime.

**Je vous informe que je porte plainte avec constitution de partie civile auprès de Monsieur le procureur de la république suivi d'une plainte devant le doyen des juges d'instruction.**

**Je saisi immédiatement la chancellerie à fin de pallier au respect du service public qui doit être assuré sans discrimination.**

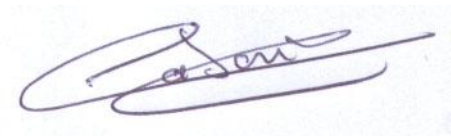
**Je saisi Monsieur CHARRIERE-BOURNAZEL Président du CNB pour l'informer d'une telle situation et afin qu'il intervienne pour faire cesser ce trouble à l'ordre public dont je suis victime ainsi pour obtenir les jurisprudences dont vous vous prévalez sans en apporter la moindre preuve à ce jour et malgré mes différentes demandes.**

*Je vous informe que le débat contradictoire a été enregistré par un tiers, qu'il est audible sur mon site internet, permettant de justifier aux autorités qui seront saisies de vos mensonges apportés à un juge, à un tribunal et sous votre entière responsabilité alors que le règlement intérieur des barreaux vous l'interdit d'autant plus qu'en vos fonctions de bâtonnier et permettant de confirmer votre courrier du 28 janvier 2014. « **Page annonces** »*

- **Je reste donc dans l'attente de vous lire en mes demandes fondées et pour exercer l'article L.124-3 du code des assurances.**

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le bâtonnier Frédéric DOUCHEZ à ma parfaite considération et à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André.



**Pièce jointe :**

DECRET

**Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique**

NOR: JUSC9120745D

Version consolidée au 31 décembre 2013